Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_158-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 10 octobre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_158
En scènes - Convention de partenariat avec le comité d'entreprise Canson

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent TORGUE

Étaient présents :
Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Bruno FANGET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

La culture constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle donne les moyens à un individu de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de la société.

Dans le cadre de la saison En Scènes, Annonay Rhône Agglo souhaite favoriser l'accès aux spectacles à l'ensemble du réseau des comités d'entreprises présents sur son territoire afin de

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_158-DE

renforcer sa politique d'élargissement des publics.

Le partenariat entre le comité d'entreprise Canson et Annonay Rhône Agglo est défini par une convention. Ce partenariat consiste en :

- la mise en place de contremarques émises par le comité d'entreprise Canson et acceptées par Annonay Rhône Agglo comme moyen de paiement à l'achat de places de spectacle d'En Scènes,

- la diffusion par le comité d'entreprise Canson des informations fournies par Annonay Rhône Agglo auprès de ses adhérents.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités de collaboration et de partenariat entre les deux parties, ainsi que leurs engagements respectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° 2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, relatif au fonctionnement du partenariat entre le comité d'entreprise Canson et Annonay Rhône Agglo pour sa saison culturelle En Scènes

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 octobre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.